

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 99/2020

**OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET DES SITES
COMMUNAUX – INTERDICTION D'ACCES**

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-160 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus ;

VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, par décret du 16 mars 2020, interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ;

CONSIDERANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

CONSIDERANT les décisions nationales de confinement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence d'interdire l'accès aux locaux et à tous les sites communaux pour faire face à la propagation du COVID-19.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Sur la commune d'Herzeele, sont interdits d'accès :

- la salle du restaurant scolaire et la salle Intersociétés.
- le plateau multisports, l'aire de jeu, toute l'enceinte du foot (y compris les perches de tir à l'arc et la piste de course), le skatepark et les jardins familiaux.

A compter du 20 mars 2020.

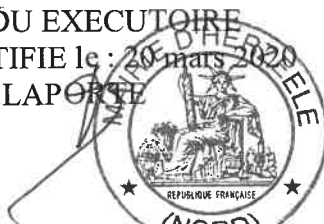
ARTICLE 2 : les barrières seront mises en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire d'Herzeele et Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wormhout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Maire d'Herzeele

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 20 mars 2020
Le Maire, R.LAPORTE



Fait à HERZEELE, le 20 mars 2020
Le Maire,
R.LAPORTE

